Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19302925* belge



Déposé 15-01-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0718715758

Dénomination : (en entier) : **IMMOBILIERE GIARRA**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Place des Grands Prés 1 bte 25

(adresse complète) 7000 Mons

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il est extrait d'un acte reçu par le Notaire Germain CUIGNET de résidence à La Louvière le15 janvier 2019 (en cours d'enregistrement) que :

1/ Monsieur GIARRA Alexandre, né à La Louvière le 17 octobre 1991, domicilié à 7100 La Louvière (Saint-Vaast), Avenue Léopold III 1/0101.

2/ Monsieur GIARRA Francesco, né à La Louvière le 14 février 1987, domicilié à 7030 Mons (Saint-Symphorien), Chaussée du Roi Baudouin 1 bte 12.

3/ Monsieur GIARRA Guillaume, né à La Louvière le 22 septembre 1988, domicilié à 7100 La Louvière (Saint-Vaast), Rue de la Sucrerie 9.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « IMMOBILIERE GIARRA».

Siège social: Place des Grands Prés 1 boîte 25 à 7000 Mons.

Capital social: dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) libéré par un versement en numéraire à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) - attestation bancaire de ce montant. Exercice social: le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Constitution des réserves, répartition du bénéfice et du boni de liquidation; le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales: sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale sur proposition du ou des gérants dans le respect de la loi: en cas de distribution, il sera réparti entre les parts de capital, chacune conférant un droit égal. L'assemblée générale peut dans les mêmes limites, affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nou-veau, soit à des fonds de prévision ou de réserve. L'assemblée pourra également allouer des gratifications au per-sonnel, indépendamment des rétributions prévues cidessus, même avant attribution de dividendes aux parts ou adopter tout autre mode de ré-par-tition des bénéfices. Le solde favorable de la liquidation sera partagé entre les asso-ciés selon le nombre de leurs parts respectives, chaque part confé-rant un droit égal. Administration de la société: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutai-res ou non. Le ou les gérants peuvent déléguer sous leur responsabilité tout ou partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir. Chaque gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition nécessités par l'activité de la société. Le mandat de gérant est rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Objet social: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier.

A cet égard, elle peut acquérir ou construire des immeubles, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles, consentir toutes aliénations, contracter ou consentir tous emprunts. hypothécaires ou non sauf si ceux-ci sont réservés par la loi aux banques de dépôts, détenteurs à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation, être administrateur de société.

La société peut effectuer toutes opérations civiles, mobilières et immobilières, industrielles et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

financières et de recherche, directement ou indirectement, se rapportant à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à le développer.

La société pourra constituer des sûretés, tant personnelles que réelles, en faveur de toutes personnes physiques ou morales, y compris en faveur des associés ou gérants.

En vue de la réalisation de son objet social, la société peut acquérir, céder ou concéder tous brevets, licences et marques, les exploiter pour son compte ou pour compte de tiers et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés. La société pourra également fournir au nom et pour compte de ses administrateurs ou associés, toutes garanties généralement quelconques dans le respect du Code des Sociétés. Elle peut réaliser son objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tout lieu, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Assemblée générale ordinaire au siège social ou à tout endroit à déterminer dans la convocation, chaque année, le dernier lundi du mois de juin; si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Décisions prises par leS fondateurS ensuite de l'adoption des statuts

Les fondateurs, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont adopté les résolutions suivantes:

- La société est administrée par trois gérants non statutaires : GIARRA Alexandre, GIARRA Francesco et GIARRA Guillaume, dont les mandats ne seront pas rémunérés. La durée de leurs mandats n'est pas limitée.

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt de l'acte constitutif de la société au greffe et se terminera le trente et un décembre deux mil dix-neuf. La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Germain CUIGNET, Notaire à La Louvière

Mentionner sur la dernière page du Volet B :